

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-50

Attribution marché public - travaux pour l'extension du site Anna Rodier - lots « électricité » et « plomberie »

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, accompagné du dossier de consultation des entreprises, publié le 21 mars 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 29 mai 2024 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2023-STE-203 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite réaliser une extension de deux bâtiments situés sur le site Anna Rodier à Ambert (63600) ; que pour ces raisons, la collectivité territoriale a fait appel à un maître d'œuvre pour la création des plans, la passation du marché public de travaux et pour le suivi de l'exécution du chantier ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 15 décembre 2023 ; que les lots « électricité » et « plomberie » a été rendu infructueux ; qu'une nouvelle consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 21 mai 2024 ; que la consultation a été effectuée selon une procédure adaptée ; que ledit marché est composé de deux lots ; que des analyses détaillées des candidatures puis des offres ont été effectuées par les services de la Communauté de communes et par le maître d'œuvre ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 29 mai 2024, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres ;

Sur avis du Bureau communautaire réuni le 29 mai 2024,



Monsieur le Président

DÉCIDE**Article 1** : de conclure le marché de travaux avec les entreprises suivantes :

Nom entreprise	Adresse siège social	Prix H.T.	Lot
Théoleyre Électricité	Rue Centrale 42550 Usson-en-Forez	9 493,51 €	Lot 8 – Électricité
BF énergies	Rouinoux 63590 Cunlhat	9 774,67 €	Lot 2 – Plomberie et climatisation

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de la tranche ferme sont inscrits au budget annexe des Ordures Ménagères ;

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 mai 2024,
Le Président,
Daniel FORESTIER

**Voies et délais de recours**

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-51

Attribution marché public pour la fourniture et l'entretien des pneumatiques VL, PL et engins de chantiers

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2124-1, R. 2124-3 à R. 2123-6 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, accompagné du dossier de consultation des entreprises, publié le 07 février 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mai 2024 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2024-STE-201 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite conclure un marché public pour la fourniture et l'entretien des pneumatiques poids lourds, véhicules légers et engins de chantier ; que le présent marché est un accord-cadre à bon de commande d'une durée d'un an ; qu'il est renouvelable 3 fois pour une durée totale de 4 ans ; qu'il est soumis à un maximum de 80 000 € HT / an.

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 07 février 2024 ; que la consultation a été effectuée selon une procédure d'Appel d'Offres Ouvert ; que ledit marché est composé d'un lot unique ; que des analyses détaillées des candidatures puis des offres ont été effectuées par les services de la Communauté de communes ; que lors de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mai 2024, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres ;

Sur décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 mai 2024 ;



Monsieur le Président

DÉCIDE

Article 1 : de conclure l'accord cadre avec l'entreprise présentée ci-dessous, selon les modalités du bordereau des prix unitaires :

Nom entreprise	SIRET	Adresse siège social	Montant HT maximum par an
ARCIS	44899247900015	63600 AMBERT	80,000 €

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de la tranche ferme sont inscrits au budget annexe des Ordures Ménagères ;

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 mai 2024,

Le Président,

Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-52

Tarifs enseignement musical à partir de septembre 2024 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau Communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...)
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les élèves de l'enseignement musical pour l'année 2024-2025 et les tarifs des instruments de location pour les élèves débutants du service enseignement musical,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 5 juin 2024,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE**Article 1** : de fixer les tarifs suivants :

Tarifs éveil musical	
QF 1 (0 à 550)	99,00 €
QF 2 (551 à 800)	117,00 €
QF 3 (801 à 1000)	135,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	150,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	168,00 €

Tarifs cours instruments	Enfants	Adultes
QF 1 (0 à 550)	150,00 €	282,00 €
QF 2 (551 à 800)	183,00 €	339,00 €
QF 3 (801 à 1000)	216,00 €	399,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	246,00 €	453,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	279,00 €	510,00 €

Tarifs atelier (si pas de cours d'instruments)	Enfants	Adultes
QF 1 (0 à 550)	96,00 €	150,00 €
QF 2 (551 à 800)	117,00 €	180,00 €
QF 3 (801 à 1000)	138,00 €	216,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	156,00 €	246,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	177,00 €	279,00 €

Tarif des Interventions Musicales en Milieu Scolaire : 60 € par heure

Tarif de location par trimestre des instruments de musique mis à disposition des élèves débutants

- 30 € pour les flûtes et les batteries
- 50 € pour les accordéons,
- 15 € pour les guitares et les djembés.

Article 2 : de proposer les remises suivantes :

- Application de - 10% si deux inscrits d'un même foyer,
 - Application de -20% à compter de trois inscrits par foyer,
 - Application de -20% sur le deuxième instrument pratiqué.
- Personnes extérieures à ALF : Application du tarif le plus élevé (QF 5)

à l'exception des ateliers facturés en fonction du quotient familial.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 5 juin 2024

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-53

Tarifs actions culturelles 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau Communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...)
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté

Considérant la nécessité de fixer les tarifs **actions culturelles 2024**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 5 juin 2024,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants :

La saison culturelle « Par-ci, Par-là » regroupe des spectacles et ateliers sur le thème des arts vivants et du patrimoine. Les tarifs d'accès sont les suivants :

- ✓ tarif « spectacle » plein : 12€
- ✓ tarif « spectacle » réduit catégorie A : 6€ (moins de 12 ans, étudiants et demandeurs d'emploi)
- ✓ tarif « spectacle » réduit catégorie B : 8€ (dont détenteurs carte adhérent médiathèque ALF)
- ✓ tarif « spectacle jeune public » : 5€ / enfant et gratuit pour un accompagnateur
- ✓ tarif « atelier » : 4€

La saison culturelle comporte certains événements culturels ponctuels avec des tarifs spéciaux :

- ✓ **Deux tarifs sont proposés pour Le Festival « Jazz en Tête » 2024 :**
 - tarif plein : 15€
 - tarif réduit : 10 € (moins de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)
- ✓ **Deux tarifs sont proposés pour Le Festival « Voix et patrimoines » 2024 (en partenariat avec le Conseil départemental du Puy-De-Dôme) :**
 - tarif plein : 10€



- tarif réduit : 6 € (Aux abonnés du festival (trois spectacles différents minimum) - Aux jeunes de moins de 18 ans - Aux étudiants - Aux demandeurs d'emploi - Aux bénéficiaires du RSA - Aux adhérents de la carte Cezam, aux groupes de dix personnes (sur réservation)
- gratuit pour les enfants de moins de 15 ans et les collégiens

Le festival du Volcan du Montpeloux aura lieu tous les jeudis soir du 27 juin au 22 août 2024. Les tarifs d'accès sont les suivants :

- ✓ tarif « spectacle » plein : 12 €
- ✓ tarif « spectacle » réduit catégorie A : 6 € (moins de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)
- ✓ tarif « spectacle » réduit catégorie B : 8 € (dont détenteurs carte adhérent médiathèque ALF)
- ✓ Exonération (moins de 5 ans)

Article 2 : Dispositions relatives à l'achat de billets sur les lieux de ventes de la Maison du tourisme et sites internet de réservations des spectacles proposés par Ambert Livradois Forez, en cas d'annulation :

- En cas d'annulation du fait de la CC Ambert Livradois Forez :

La CC Ambert Livradois Forez pourra annuler un événement en cas d'effectif insuffisant, de mauvaises conditions météorologiques ou de tous autres cas de forces majeures (défaillance d'un artiste, cause sanitaire, ... par exemple). Il sera proposé au client un billet pour une autre date. A défaut, le billet sera remboursé contre présentation de l'acte d'achat dans un délai de 15 jours francs ; passé ce délai, plus aucun remboursement ne sera pratiqué.

Celui-ci sera opéré par virement par le service de la Maison du Tourisme sur demande écrite et remise d'un RIB si l'acte d'achat a été réalisé sur le site internet www.vacances-livradois-forez.fr ou à l'un des guichets de la Maison du tourisme : Maison du Tourisme, Maison du Parc Naturel Régional Livradois-Forez 63880 Saint-Gervais-sous-Meymont.

Seul le prix du billet sera remboursé. Ce remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet. Dans ce cas, aucun frais de quelque nature que ce soit, ne sera remboursé ou dédommagé.

Il est rappelé que le déplacement d'un événement, en un autre lieu que celui initialement indiqué, mais aux mêmes dates et heures, ne constitue pas une annulation au sens du présent article.

- En cas d'annulation du fait du client :

Dans le cadre exclusif de la saison culturelle « Par-ci, Par-là », la Communauté de communes pourra procéder à un remboursement en cas d'annulation de la part du client, si l'annulation intervient au moins 48h avant l'événement. Aucun remboursement n'interviendra si le client, bien que n'ayant pas annulé en tout ou partie les billets achetés, ne se présente pas à l'événement concerné, y compris en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté.



Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 5 juin 2024
Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-54

Attribution de subventions pour l'achat d'un Vélo à Assistance électrique – mai 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022,

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition énergétique rappelle qu'ALF a lancé un dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique pour tous les habitants d'ALF en décembre 2022. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide de 300 € pour un revenu fiscal inférieur à 16 200 € ou d'une aide de 150 € pour les revenus fiscaux situés entre 16 200€ et 27 000€, pour un ménage, il s'agit du revenu par part, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité.

Pour rappel, les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- elle s'adresse aux personnes physiques majeures dont la résidence principale se situe sur une des 58 communes du territoire ALF ;
- L'aide est limitée à un vélo par foyer fiscal ;
- L'aide est cumulable avec un autre dispositif d'aide octroyé par une collectivité locale/ Etat ;
- Elle n'est pas rétroactive par rapport à la date d'application du dispositif (05/12/2022) ;
- L'aide est valable pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, acquis auprès d'un commerçant du territoire, conforme à la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2022/24/CE du 18 mars 2022 et dont la batterie n'a pas de plomb.

Monsieur le Président de la Communauté de communes

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes à :

Demandeurs/ acheteurs	Montant de l'aide
CHAIGNEAU Romane	300 €
LAVANDIER Corinne	300 €
TOTAL	600 €

Article 2 : La subvention sera imputée au budget du service « énergie et développement durable » à l'opération 256 et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement à l'issue de cette validation.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 5 juin 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-55

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - mai 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
CARMELA Agnès La Chevaleyre 63600 VALCIVIERES	Rénovation énergétique globale	35 034 €	31 530 €	1 000 €	
IMBERT Pascal Chemin de la Fayolle 63980 AIX LA FAYETTE	Rénovation énergétique globale	28 214 €	19 750 €	1 000 €	
DENIS Christiane Le Breuil 63590 TOURS SUR MEYMONT	Autonomie de la personne	12 377 €	6 188 €	619 €	
DURAGNON Charlotte 13 la Perrerie 63490 CONDAT LES MONTBOISSIER	Rénovation énergétique globale	46 583 €	41 925 €	1 000 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 5 juin 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-56

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - mai 2024 (2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
JOUBERT Stéphane 45 boulevard Henri IV 63600 AMBERT	Rénovation énergétique globale	35 034 €	31 530 €	1 000 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 5 juin 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-57

Prêt exceptionnel de véhicules pour l'UC2A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la décision 54 de l'année 2023 fixant les conditions de prêts de véhicules, et plus précisément les demandes exceptionnelles des associations pour des événements d'ampleur, et la nécessité de prendre une décision spécifique pour autoriser le prêt de véhicule.

Considérant la demande de l'association UCAA (Union Cycliste Ambert Auvergne) pour le prêt de véhicules électriques et thermiques du vendredi 4 au dimanche 7 juillet au soir, afin d'aider au déroulement de la course cyclo CYFAC LES COPAINS ayant lieu sur le territoire Ambert Livradois Forez.

Voici la liste des véhicules demandés :

- MINIBUS 9 places (140 – stationné rue Anna Rodier)
- MINIBUS 8 places (105 – stationné rue Anna Rodier)

- VOITURE ELECTRIQUE LEAF 5 PLACES (122 – stationnée rue Anna Rodier)
- VOITURE ELECTRIQUE LEAF 5 PLACES (124 – stationnée rue Anna Rodier)
- VOITURE ELECTRIQUE LEAF 5 PLACES (126 – stationnée rue Anna Rodier)
- VOITURE ELECTRIQUE LEAF 5 PLACES (127 – stationnée rue Anna Rodier)
- VOITURE ELECTRIQUE LEAF 5 PLACES (128 – stationnée rue Anna Rodier)
- VOITURE ELECTRIQUE LEAF 5 PLACES (129 – stationnée rue Anna Rodier)

- RENAULT TRAFIC DIESEL (2 – stationné rue Anna Rodier)
- PEUGEOT PARTNER DIESEL GRIS (8 – stationné rue Anna Rodier)

- VEHICULE FRIGO (116 – stationné rue Anna Rodier)
- VEHICULE FRIGO (102 – stationné rue Anna Rodier)

Considérant que la présence des véhicules d'Ambert Livradois Forez sur cette manifestation permettra le rayonnement de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 juin 2024,

Monsieur le Président

DECIDE



Article 1 : d'autoriser le prêt à titre gracieux de 12 véhicules à l'UCAA du 4 au 7 juillet dans le cadre de la course cycliste CYFAC LES COPAINS.

L'UCAA prendra contact avec le service Matériels de la communauté de communes pour la signature de la convention de prêt et les modalités techniques concernant les véhicules.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 5 juin 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-58

Appel à projet du Conseil Régional AURA « Scènes en Territoire » dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes renouvelle l'appel à projet « Scènes en territoire » afin d'aider les saisons culturelles, notamment celles des EPCI de moins de 120 000 habitants. Cet appel à projet comprend un volet d'aide à la programmation artistique et un volet d'aide à l'investissement pour un équipement scénique permettant la réalisation de cette programmation.

Dans le cadre de sa saison culturelle « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » qui regroupe l'ensemble des animations culturelles et patrimoniales à destination du jeune public et du tout public, proposées dans le territoire d'Ambert Livradois Forez, la Communauté de communes souhaite proposer un projet de programmation artistique et de médiation culturelle axée sur l'itinérance culturelle en ruralité, afin de bénéficier du dispositif « Scènes en territoire » et de son volet d'aide à l'équipement.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 juin 2024,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : que la sixième édition « Par-ci, Par-là, les rendez-vous culturels » se déroulera du mois de septembre 2024 au mois d'août 2025 ;

Article 2 : de solliciter le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour son dispositif d'aide « scènes en territoire » avec son volet d'aide à l'équipement et de présenter le plan de financement suivant :

.../...



DEPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses artistiques</i>		<i>Soutien public</i>	
Cachets spectacles	6 650,00 €	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	22 026,00 €
Médiation artistique	4 940,00 €	Conseil Départemental - saison artistique	870,00 €
SACEM / SACD	1 068,00 €		
Sous-total dépenses artistiques	12 658,00 €	Sous-total soutien public	22 896,00 €
<i>Dépenses techniques</i>			
Interventions techniciens professionnels	1 200,00 €		
Location de matériel	320,00 €		
Sous-total dépenses techniques	1 520,00 €		
<i>Communication</i>			
Création graphique et mise en page + Impression affiches - programmes	600,00 €		
Sous-total communication	600,00 €	<i>Régie de recette</i>	
<i>Autres charges</i>		Recettes spectacles	500,00 €
Dépense totale - équipement (uniquement pour "Scène en territoire")	18 051,00 €		500,00 €
Ingénierie et coordination	2 900,00	Sous-total régie	
Frais d'approche (restauration, transport, hébergement)	981,00 €	TOTAL RECETTES hors autofinancement	23 396,00 €
Sous-total dépenses Autres charges	21 932,00 €	Autofinancement Communauté de Communes	13 314,00 €
TOTAL DEPENSES	36 710,00 €	TOTAL RECETTES	36 710,00 €

Article 3 : les montants TTC nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 - service action culturelle - Fonction 33 aux comptes suivants :

Dépenses :	6042 – Achats de prestations de service :	11 590 €
	611 – Contrats de prestations de services :	4 420 €
	6232 - Fêtes et cérémonies :	1 068 €
	6236 – Catalogues et imprimés :	600 €
	6238 – Divers :	981 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles :	18 051 €
Recettes :	7472 – Région :	22 026 €
	7473 - Département :	870 €
	7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel :	500,00 €



Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 12 juin 2024
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-59

Attribution marché public - travaux pour la restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège d'ALF

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2023 portant création d'une AP/CP concernant la restructuration de la CCI en siège social ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, accompagné du dossier de consultation des entreprises, publié le 14 mars 2024 dans le journal d'annonces légales Le Moniteur.fr ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés du 12 juin 2024 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2024-ADG-201 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite restructurer l'ex-CCI se situant 6 place de l'Hôtel de Ville à Ambert (63600) en siège social ; que pour ce faire, la collectivité a recours à une équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet d'architecture l'Atelier des Vergers ; qu'afin d'optimiser le phasage des opérations de restructuration, il a été décidé de publier dans un premier temps les deux premiers lots du marché de travaux ; que d'une part, le premier lot porte sur les travaux de désamiantage et que d'autre part, le deuxième lot concerne le curage et la démolition ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 9 mars 2024 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée ; que ledit marché est composé de 15 lots mais que la présente consultation porte uniquement sur les lots « désamiantage » et « démolition » ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes et par le maître d'œuvre ; que des négociations ont été



engagées avec les entreprises les mieux classées ; qu'une seconde analyse détaillée des offres a été effectuée ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptés du 12 juin 2024, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres ;

Sur avis du bureau communautaire réuni le 12 juin 2024 ;

Monsieur le Président

DÉCIDE

Article 1 : de conclure le lot n°1 – Désamiantage avec l'entreprise Clearstone dans les conditions suivantes :

Nom entreprise	Adresse siège social	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Clearstone	ZAC du VAL de Charvas 69360 Communay	53 860,00 €	64 416,00 €

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant du présent lot sont inscrits au budget : « AP 2023-01 / Opération 274 / restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège social ».

Article 2 : de conclure le lot n°2 – Démolition et curage avec l'entreprise Qualit'R dans les conditions suivantes :

Nom entreprise	Adresse siège social	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Qualit'R	78 Avenue des Bruyeres 69150 Decines-Charpieu	90 128,19 €	108 153,83 €

Ce prix comprend :

Travaux de base	82 079,19 € HT
Option dépose soignée et conditionnement des menuiseries extérieures	1 575,00 € HT
Option dépose soignée revêtement de sol mosaïque	90 € HT
Option démolition plancher béton étage avec étaieiment	6 384,00 € HT


Les options seront affermies si nécessaires et réalisable.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant du présent lot sont inscrits au budget : « AP 2023-01 / Opération 274 / restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège social ».



Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 12 juin 2024,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-60

Demande de subvention au Conseil départemental 63 pour le siège au titre du CTDD

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu le CTDD approuvé par Conseil en date du 6 juin 2024,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre de l'année 2024 conformément au CTDD.

Article 2 : de présenter le budget prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Etudes et assurances	490 616.50 €	Etat DSIL-1	300 000 €	9%
Travaux	2 744 394.61 €	Fonds verts	390 000 €	12%
		FEDER	336 270 €	10%
		CTDD-CD63	613 939 €	19%
		Etat DSIL-2	300 000 €	9%
		CertifEcoEner	59 600 €	3%
		Conseil régional AURA	390 000 €	12%
		Fonds propres	845 202.11 €	26%
Total	3 235 011.11 €	Total	3 235 011.11 €	100%

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 13 juin 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-61

Aide aux commerces : Jonathan Vaur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention précitée,

Sur avis du Bureau communautaire du 26 juin 2024,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, une aide économique de 10 %, plafonnée à 5 000 €, soit :

Nom	Activité	Commune	Type d'aide	Montant du projet	Subvention demandée
Jonathan VAUR	Bar/restaurant	AMBERT	Isolation du local	20 416,67 €	2 041,66 €

Article 2 : Il est précisé que le montant de l'aide sera réajusté en fonction des dépenses réelles.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 26 juin 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024- 62

Renouvellement d'adhésions pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle d'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes dont elle est membre ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 juin 2024 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Art. 1 : d'adhérer aux organismes suivants :

CH011 - 6281	BP 2024
ADCF	3 115,97 €
ADIL	2 833,00 €
ADIT	3 600,00 €
ADPA	82,00 €
ADUHME	45 523,00 €
AGSGV	1 700,82 €
AMF	2 430,50 €
ARDE	100,00 €
ASS, AUVERGNE ESTIVE	100,00 €
ASS. ARA SPECTACLE VIVANT	30,00 €
ASS. COMMUNES FORESTIERES	2 150,00 €
ASS. DES AMIS D'ALEXANDRE VIALATTE	25,00 €
ASS. FROMAGE ET PATRIMOINE	60,00 €
ASS. MARQUE AUVERGNE	1 000,00 €
ATMO	4 943,00 €
AURALPIN	200,00 €
AUVERGNE ESTIVE	100,00 €
CAUE	2 833,00 €
CDG 63	1 500,00 €
CHU THIERS coordonnateur santé	8 229,04 €
FF CYCLISME	1 100,00 €
GDSA	13,00 €
GITE DE FRANCE	400,00 €
GRAHLF	35,00 €
INITIATIVE THIERS AMBERT	14 300,00 €
Les FRANCAS	900,00 €
MISSION LOCALE LF	35 433,75 €
MISSION LOCALE PARTICIPATION JEUNE	1 286,40 €



PASSEURS DE MOTS	2 757,10 €
PNRLF	50 432,40 €
SAS TERRITORIAL	50,00 €
SCOT	19 842,90 €
SEMAINE DE LA POESIE	20,00 €
SIEG – TE 63	3 400,00 €
SUR LES PAS DE GASPARD	80,00 €
SYNDICAT FERROVIAIRE	83 053,56 €
TOTAL	293 659,44 €

Art. 2 : de payer les cotisations correspondantes pour un montant total présenté ci-dessus.

Art. 3 : de signer les documents nécessaires à ces adhésions.

Art. 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 26 juin 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-63

Attribution de subventions pour l'achat d'un Vélo à Assistance électrique – juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022,

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition énergétique rappelle qu'ALF a lancé un dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique pour tous les habitants d'ALF en décembre 2022. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide de 300 € pour un revenu fiscal inférieur à 16 200 € ou d'une aide de 150 € pour les revenus fiscaux situés entre 16 200€ et 27 000€, pour un ménage, il s'agit du revenu par part, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité.

Pour rappel, les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- elle s'adresse aux personnes physiques majeures dont la résidence principale se situe sur une des 58 communes du territoire ALF ;
- l'aide est limitée à un vélo par foyer fiscal ;
- l'aide est cumulable avec un autre dispositif d'aide octroyé par une collectivité locale/ Etat ;
- elle n'est pas rétroactive par rapport à la date d'application du dispositif (05/12/2022) ;
- l'aide est valable pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, acquis auprès d'un commerçant du territoire, conforme à la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2022/24/CE du 18 mars 2022 et dont la batterie n'a pas de plomb.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 juillet 2024,

Monsieur le Président de la Communauté de communes

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes à :

Demandeurs/ acheteurs	Montant de l'aide
RAYNAUD Robert	300 €
FOURNIER Véronique	300 €
TOTAL	600 €

Article 2 : La subvention sera imputée au budget du service « énergie et développement durable » à l'opération 256 ;

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 3 juillet 2024
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-64

Attribution marché public – Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ambert

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2124-1, R. 2124-3 à R. 2123-6 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant la demande de la commune d'Ambert pour faire évoluer le zonage de la parcelle YI0012 sis Lachon, de la zone AP à une zone U, afin de prendre en compte le projet de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie ;

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois bureaux d'études le 31 mai 2024 ; que le montant estimé de cette dépense justifie la conclusion d'un marché passé de gré à gré ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 juillet 2024

Monsieur le Président

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert » avec le prestataire RÉALITÉS BUREAU D'ÉTUDES, 34 rue Georges Plasse à Roanne, pour un montant de 33 950 € HT, soit 40 740 € TTC.



~~Les crédits nécessaires au paiement~~ des dépenses seront inscrits au budget principal à l'opération 151 ;

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 3 juillet 2024,

Le Président,

Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-65

Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour un projet de « filière de pain bio, local et santé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Démonstrateurs Territoriaux des transitions agricoles et alimentaires" financé par la Banque des Territoires ;

Vu la lettre d'engagement d'Ambert Livradois Forez en date du 17 août 2023 ;

Considérant les actions menées dans le cadre du projet « A Table ! Mangeons bien, jetons moins » ;

Monsieur le président rappelle au Bureau communautaire qu'Ambert Livradois Forez a soutenu la candidature portée par le Grand Clermont, le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez et l'association Bio 63, dans le cadre de leur projet de structuration d'une filière de pain bio, local et à très faible impact environnemental pour la restauration collective ;

Ce projet va se dérouler en 2 phases : une première phase d'incubation de 18 mois puis une phase de développement d'une durée de 30 mois qui permettra la mise en œuvre concrète du projet.

Sur la durée du projet, la participation d'Ambert Livradois Forez sera la suivante :

- animation de réunions dans le cadre du réseau des professionnels de la restauration collective de son territoire ;
- participation aux groupes de travail ;
- appui à la définition des modalités d'introduction du produit en restauration scolaire collective ;
- communication sur le projet.

A cette fin, la collectivité prévoit 9 jours d'implication d'un agent qui seront financés à hauteur de 50%, pour la 1^{ère} phase. La recette prévisionnelle attendue est estimée à 806,76 €. Pour la phase 2, le temps d'agent sera défini à l'issue de la phase d'incubation.

A noter que ce projet s'inscrit dans la continuité du projet "A TABLE ! Mangeons bien, jetons moins".

La candidature ayant été retenue dernièrement, un consortium sera constitué des acteurs publics et privés suivants : le Grand Clermont, le PNR Livradois Forez, Bio 63, l'INRAe, la SCIC Ferme de Sarliève et l'EARL la Ferme des Raux.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 juillet 2024 ;



M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de participer au projet tel que présenté ;

Article 2 : de signer l'accord de consortium et tout document relatif au projet.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 3 juillet 2024

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-66

Avenant au marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ex-CCI à Ambert en siège de la Communauté de communes »

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2125-1, R. 2162-15 à R. 2162-19 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 9 mars 2023 portant création d'une AP/CP pour la restructuration de la CCI en siège social ;

Vu la décision du 14 juin 2023 portant attribution du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ex-CCI à Ambert en siège pour la Communauté de communes ;

Vu la décision d'acceptation de la phase APS du 16 novembre 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite restructurer l'ex-CCI située 6 place de l'Hôtel de Ville à Ambert (63 600) en siège social pour la collectivité ; qu'à la suite du concours de maîtrise d'œuvre, le marché public a été attribué au groupement représenté par le cabinet « l'Atelier des Vergers » sis 3 allée de la Tour, 42000 Saint-Étienne ; que le marché a été conclu pour un montant de 262 784,36 € HT soit 315 341,23 € TTC ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux après la phase Avant-Projet-Sommaire (APS) a été arrêtée à 2 262 000,00 € HT ; qu'elle a été portée à 2 662 760,00 € HT à la réception de la phase Avant-Projet-Définitif (APD) par le bureau communautaire ;

Considérant que conformément à l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par la conclusion d'un avenant négocié sur la base des études d'APD ; qu'en application du taux de rémunération proposé lors de la phase concours et suite aux négociations engagées avec le titulaire du marché, il est proposé de porter le montant du contrat de maîtrise d'œuvre à 321 426,00 € HT soit 385 711,20 € TTC ;

Sur avis de la Commission d'Achats Public Adaptées réunie le 03 juillet 2024 ;



Monsieur le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un avenant au marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ex-CCI d'Ambert en siège pour la Communauté de communes », référencé 2023-AFE-209, qui portera le montant total de la prestation à 321 426 € HT, soit 385 711,20 TTC.

Le montant total des dépenses est inscrit au Budget principal, opération 274 (APCP 2023-01).

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 3 juillet 2024,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-67

Abattoir Intercommunal - Réalisation d'un Emprunt

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, notamment celles concernant les emprunts ;

Vu le budget primitif 2024,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par L'AFL Banque des Collectivités, et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 juin 2024,

Mr le Président de la communauté de communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter un emprunt pour la réalisation des travaux de l'abattoir.

Principales caractéristiques du contrat prêt :

Montant	: 475 000,00 €
Durée	: 25 ans
Objet	: financer les travaux de rénovation de l'abattoir
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3.57%
Base de calcul des intérêts	: 30/360
Echéances d'amortissement	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: linéaire

ARTICLE 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 03 juillet 2024
Le Président,
Daniel FORESTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-68

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
POYET Jeanine 6 rue Guillaume Nourrisson 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	6 493 € €	3 246 €	325 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 10 juillet 2024

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-69

Demande de subventions à l'ANAH pour le suivi de l'animation de l'OPAH-Ru, année 2024

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération n°6 du 7 novembre 2019 approuvant les dispositifs habitat sur le territoire d'Ambert Livradois Forez ;

Vu la délibération n°13 du 15 octobre 2020 attribuant à l'opérateur Urbanis le suivi « animation de l'OPAH-RU » ;

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 8 février 2021,

Dans le cadre de la mise en place du dispositif d'OPAH-RU sur les centres-bourgs/villes d'Ambert, d'Arlanc, de Cunlhat et de Saint Anthème, la Communauté de communes a défini plusieurs objectifs quantitatifs de réhabilitation à atteindre concernant les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés.

Les objectifs globaux de la convention sont évalués à 165 logements minimum répartis comme suit pour les 5 ans :

- 105 logements occupés par leur propriétaire
- 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 10 logements inclus dans des copropriétés fragiles
- 60 ravalements de façades.

L'opération est financée en partie par l'Anah. Dans la convention d'OPAH-RU, est indiqué le montant prévisionnel des autorisations d'engagements de l'Anah pour l'année 2023.

Financement pour le suivi-animation – Part variable

Type de dossier	Nombre pour 2023	Prime forfaitaire	Total
Travaux lourds	12	840 €	10 080 €
Sécurité / Salubrité PO /PB	1	300 €	300 €
Energie Habiter mieux PO /PB	15	600 €	9 000€
Autonomie PO	6	300 €	1 800 €
Moyennement dégradé PB	2	300 €	600 €
MOUS	1	1 450 €	1 450 €
TOTAL			23 230 €

**Financement pour le suivi – animation – Part fixe**

Ingénierie	2023	Total
Part fixe	45 208€	45 208 €

La part fixe du suivi animation est subventionnée à hauteur de 50% par l'ANAH soit **40 750 €**.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 juillet 2024,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de demander le financement du suivi-animation de l'OPAH-RU multisites conformément à la convention, à hauteur de 63 980 €.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 10 juillet 2024
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-70

Abattoir Intercommunal - Réalisation d'un Emprunt

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, notamment celles concernant les emprunts ;

Vu le budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez à l'Agence France Locale – Société Territoriale, Considérant l'offre de prêt et les conditions générales proposées par L'AFL Banque des Collectivités,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 juillet 2024,

Mr le Président de la communauté de communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter un emprunt pour la réalisation des travaux de l'abattoir.

Principales caractéristiques du contrat prêt :

- Montant du crédit : 475 000 EUR (quatre cent soixante-quinze mille euros)
- Date de déblocage des fonds : 22/07/2024 ;
- Date de Remboursement Final : 20/07/2049 ;
- Durée Totale : 25 ans ;
- Taux Fixe : **3,71%** ;
- Fréquence : trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : capital constant ;
- Base de calcul : Base 30/360

ARTICLE 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 10 juillet 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-71

Programme Leader / Appel à projet centres-bourgs 24 « centres-bourgs et vacance de l'habitat en milieu rural »

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu le comité de programmation Leader en date du 11 mars 2024 validant l'appel à projet ;

Vu l'appel à projet centres-bourgs 2024 « centres-bourgs et vacance de l'habitat en milieu rural » ;

Vu la présentation de l'énoncé des exigences en bureau communautaire en date du 26 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 juin 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Considérant que le taux de vacance sur le territoire intercommunal atteint 14 % et que ce dernier s'installe durablement ;

Considérant que cette vacance est d'autant plus préoccupante qu'il s'agit moins de vacance dite « frictionnelle » mais d'une vacance dure relevant de biens hors marchés ;

Considérant la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et son objectif de zéro artificialisation nette ;

M. le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de répondre à l'appel à projet Leader « centres-bourgs et vacance de l'habitat en milieu rural » et notamment l'opération n°3 « opérations mutualisées visant à lutter contre les effets néfastes de la vacance de l'habitat en milieu rural » afin de redynamiser les centres-bourgs en mettant en place une réflexion sur la vacance de l'habitat ;



Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 26 juin 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-72

Attribution de subventions pour l'achat d'un Vélo à Assistance électrique – juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022,

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition énergétique rappelle qu'ALF a lancé un dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique pour tous les habitants d'ALF en décembre 2022. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide de 300 € pour un revenu fiscal inférieur à 16 200 € ou d'une aide de 150 € pour les revenus fiscaux situés entre 16 200€ et 27 000€, pour un ménage, il s'agit du revenu par part, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité.

Pour rappel, les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- elle s'adresse aux personnes physiques majeures dont la résidence principale se situe sur une des 58 communes du territoire ALF ;
- l'aide est limitée à un vélo par foyer fiscal ;
- l'aide est cumulable avec un autre dispositif d'aide octroyé par une collectivité locale/ Etat ;
- elle n'est pas rétroactive par rapport à la date d'application du dispositif (05/12/2022) ;
- l'aide est valable pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, acquis auprès d'un commerçant du territoire, conforme à la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2022/24/CE du 18 mars 2022 et dont la batterie n'a pas de plomb.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 juillet 2024,

Monsieur le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes à :

Demandeurs/ acheteurs	Montant de l'aide
GOURBEYRE Bernadette	300 €
MARTIN Sabrina	300 €
BACHELARD Paul	300 €
TOTAL	900 €

Article 2 : La subvention sera imputée au budget du service « énergie et développement durable » à l'opération 256 ;

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à AMBERT, le 24 juillet 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-73

Attribution marché public – Maîtrise d’œuvre pour la requalification de la ZI de la Masse à Ambert

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d’exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2430-1 et suivants, R. 2172-1 et à R. 2172-6 du Code de la Commande Publique

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d’analyse des offres relatif au marché ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est gestionnaire des zones d’activités sur son territoire, que des travaux d’amélioration (voirie, espaces communs, végétalisation, cheminement mode doux, éclairage public, signalétique) et des travaux urgents (sécurisation de carrefour) sont nécessaires pour accroître la sécurité des usagers de la zone industrielle de la Masse à Ambert ;

Considérant qu’une consultation a été engagée auprès des entreprises par l’intercommunalité le 30 mai 2024 ; que la consultation a été effectuée selon une procédure adaptée en application du code de commande publique ; que ledit marché est composé d’un seul lot ; qu’une analyse détaillée des candidatures puis des offres ont été effectuées par les services de la Communauté de communes ;

Sur avis du **bureau communautaire** réuni le 24 juillet 2024 ;

Monsieur le Président

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un marché de travaux avec :

Nom entreprise	Adresse siège social	Activité
SARL Bureau d’Etudes Bruyère	2, Place du Souvenir 42 600 Montbrison	Bureau d’études aménagement d’infrastructures

AR Prefecture

063-200070761-20240724-2024_ECO_73-AR
Reçu le 25/07/2024

Article 2 : le présent marché est conclu pour un montant de 44 850,00€ HT.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget principal, OP 266.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 24 juillet 2024,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-74

Aide aux commerces : Canevet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention précitée,

Sur avis du Bureau communautaire du 24 juillet 2024,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, une aide économique de 10 %, plafonnée à 5 000 €, soit :

Nom	Activité	Commune	Type d'aide	Montant du projet	Subvention demandée
Didier et Corinne CANEVET	Garage	CUNLHAT	Achat de matériel pour améliorer le local (brise soleil, enseignes, led)	39 654 €	3 965,40 €

Article 2 : Il est précisé que le montant de l'aide sera réajusté en fonction des dépenses réelles.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 24 juillet 2024
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-75

Tarifs piscine intercommunale pour les campings du territoire- Été 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau Communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne, ...)
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté.

Considérant les tarifs préférentiels de la piscine appliqués aux campings d'Ambert et Arlanc, car ces hébergeurs ont inclus cette participe à l'attractivité de ces hébergements, et par voie de conséquence à celle du territoire ;

Considérant la volonté d'équité de traitement de la part du Bureau communautaire, qui souhaite de ce fait appliquer ces tarifs préférentiels à tous les campings du territoire qui en feraient la demande,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 3 juillet 2024,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants pour les hébergements du territoire type campings :

Titres d'entrée	Tarifs
Période scolaire (janvier à début juillet et septembre à décembre)	
Entrée Adultes	2.60€
Entrée tarifs réduits : Jeunes (-18 ans),	1.70€
Période estivale (juillet/août)	
Entrée Adultes été	3.90€
Entrée tarifs réduits été : Jeunes (-18 ans),	2.60€

Article 2 : Une convention sera établie entre les hébergeurs intéressés et la communauté de communes Ambert Livradois Forez ; ces tarifs seront appliqués pendant les périodes indiquées ci-dessus ;



Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 3 juillet 2024

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2024-76****Fonds de concours pour le Centre de santé d'Olliergues**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Attendu que la délibération n°3 en date du 1^{er} décembre 2022 fixe que pour les communes à l'initiative de centres de santé, « la contribution qui peut leur être accordée par le conseil de communauté soit un fonds de concours en investissement et en fonctionnement d'un montant maximal de 100 000 € sur 4 années d'exercice. Le fonds de concours ne saurait dépasser 50 % des fonds propres de la commune en investissement, et / ou 50 % du déficit annuel de fonctionnement du centre de santé » ;

Attendu qu'il a été versé en investissement pour l'année 2023, la somme de 28 699 € ;

Attendu que la commune a présenté un déficit de fonctionnement de 35 297.30 € pour l'année 2023 ;

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : que le fonds de concours en fonctionnement est arrêté à la somme de 17 648.65 € ; cette somme est imputable à l'article 6573 du budget principal ;

Article 2 : que les fonds restant disponibles d'ici 2026 sont de 53 652,35 € ;

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 31 juillet 2024

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-77

Avenant au marché travaux de restructuration de l'ex-CCI à Ambert en siège de la Communauté de communes

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2125-1, R. 2162-15 à R. 2162-19 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 9 mars 2023 portant création d'une AP/CP pour la restructuration de la CCI en siège social ;

Vu la décision du 12 juin 2024 portant attribution du marché public de travaux pour la restructuration de l'ex-CCI à Ambert en siège pour la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite restructurer l'ex-CCI se situant 6 place de l'Hôtel de Ville à Ambert (63600) en siège social ; qu'afin d'optimiser le phasage des opérations de restructuration, il a été décidé de publier dans un premier temps les deux premiers lots du marché de travaux ; que d'une part, le premier lot porte sur les travaux de désamiantage et que d'autre part, le deuxième lot concerne le curage et la démolition ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 09 mars 2024 ; que le lot concernant les travaux de désamiantage a été attribué à l'entreprise CLEARSTONE pour un montant de 53 860,00 € HT soit 64 416,00 € TTC ; que l'entreprise a détecté une zone avec présence d'amiante assez importante qui n'est pas pointée dans le diagnostic de désamiantage avant-travaux ; que de ce fait, les travaux pour cette zone ne sont pas prévus dans le cahier des charges ; qu'il est donc nécessaire de prévoir des travaux de désamiantage supplémentaires ; que le montant estimé des travaux supplémentaires à prévoir est de 15 790,00 € HT soit 18 948,00 € TTC.

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un avenant au marché « travaux pour la restructuration de l'ex-CCI à Ambert en siège pour la Communauté de communes », référence 2024-ADG-201, qui portera le montant total de la prestation à 69 650,00 € HT soit 83 364,00 € TTC.

AR Prefecture

063-200070761-20240801-2024_ADG_77B-AR
Reçu le 02/08/2024

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 1^{er} août 2024,

Le Président,
Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-78

Attribution de marché pour l'acquisition de colonnes à verre.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2124-1, R. 2124-3 à R. 2123-6 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2024-STE-202 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite conclure un marché public pour la fourniture de colonnes à verre ; que le présent marché est un accord-cadre à bon de commande d'une durée de quatre ans ; qu'il est soumis à un maximum de 120 000,00 € HT.

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 28 mai 2024 ; que la consultation a été effectuée selon une procédure adaptée ; que ledit marché est composé d'un lot unique ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure l'accord-cadre avec selon les modalités du bordereau des prix unitaires :

Nom entreprise	SIRET	Adresse siège social	Montant HT maximum
SULO France SAS	77815194401229	1 rue du Débarcadère 92700 Colombe	120 000,000 €

AR Prefecture

063-200070761-20240801-2024_STE_78B-AR
Reçu le 02/08/2024

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de la tranche ferme sont inscrits au budget annexe – Ordures Ménagères ;

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 1^{er} août 2024,

Le Président,

Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-73

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
ROMANET Maryse 7 Le Garret 63480 VERTOLAYE	Rénovation énergétique globale	24 108 €	13 554 €	1 000 €	
CARLE Jean-Claude 3 route de Grandval 63890 SAINT AMANT ROCHE SAVINE	Autonomie de la personne	14 424.19 €	10 096.93 €	721 €	
BAKRI Sylvain 49 chemin des serves 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	13 611 €	9 527 €	681 €	
RODRIGUEZ Alicia Le Bourg 63220 DORANGES	Sécurité, salubrité	35 526 €	17 763 €	1 000 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.Fait à AMBERT, le 1^{er} août 2024Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-80

Attribution de marché – renouvellement des réseaux à la Zone Industrielle de la Masse.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2124-1, R. 2124-3 à R. 2123-6 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est gestionnaire des zones d'activités sur son territoire, que des travaux urgents étaient nécessaires pour résoudre des problèmes d'assainissement d'eaux usées auprès de 4 entreprises de la zone industrielle de la Masse à Ambert ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 30 mai 2024 ; que la consultation a été effectuée sans publicité ni mise en concurrence préalable en application du code de commande publique ; que ledit marché est composé d'un seul lot ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes et le maître d'œuvre ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Sur avis du Bureau communautaire réuni le 3 juillet 2024

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un marché de travaux avec :

Nom entreprise	Adresse siège social	Montant HT maximum
BTP DU LIVRADOIS	Biorat – 63 600 AMBERT	38 776,50 € HT


AR Prefecture

063-200070761-20240703-2024_ECO_80-AR
Reçu le 06/09/2024

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget principal – opération 266 ;

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 4 septembre 2024,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-81

Aide aux commerces : Zanetto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention précitée,

Sur avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2024,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, une aide économique de 10 %, plafonnée à 5 000 €, soit :

Nom	Activité	Commune	Type d'aide	Montant du projet	Subvention demandée
El Frédéric ZANETTO	Commerce de détail itinérant (poissons, crustacés, etc.)	VIVEROLS	Achat d'un camion neuf pour faire les marchés/tournées	83 046 €	5 000 €

Article 2 : Il est précisé que le montant de l'aide sera réajusté en fonction des dépenses réelles.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 11 septembre 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-82

Révision de la tarification des emplacements de la plateforme viabilisée de Vertolaye

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°2022-27 du 25 mai 2022 ;

Considérant qu'il est plus équitable de fixer une tarification différente en fonction de la surface mise à disposition ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 3 juillet 2024 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : d'ajuster la tarification des lots de la plateforme viabilisée de Vertolaye.

Les redevances mensuelles sont fixées de la manière suivante :

- 300 € H.T. pour les lots 1 et 2 (respectivement 487 m² et 500 m²),
- 250 € H.T. pour le lot 3 (349 m²),

Aucun rabais ne sera appliqué pour la location de plusieurs emplacements.

Article 2 : que les charges facturées aux bénéficiaires correspondront à la consommation en eau et la redevance assainissement (1/3 de la redevance par emplacement). Les bénéficiaires prendront à leurs frais les abonnements électricité et télécom.

Une facturation sera faite annuellement avec le détail du calcul.

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision n°2022-27 du 25 mai 2022 ;

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 4 septembre 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-83

Demande de subvention au CD 63 pour la 6^e édition de la saison culturelle « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » 2024/2025

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant que la saison culturelle « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » regroupe l'ensemble des animations culturelles et patrimoniales à destination du jeune public et du tout public, proposées sur le territoire d'Ambert Livradois Forez ; qu'elle intègre également les projets artistiques réalisés en partenariat avec les associations et communes du territoire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 septembre 2024,

M. le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : que la sixième édition « Par-ci, Par-là, les rendez-vous culturels » se déroulera du mois de septembre 2024 au mois d'août 2025 ;

Article 2 : de solliciter le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de présenter le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses artistiques</i>		<i>Soutien public</i>	
Cachets spectacles (frais de transport inclus)	35 452, 29 €	Conseil Départemental - saison artistique	4 300, 00 €
Frais SACEM / SACD	4 528, 62 €	Conseil régional – scènes en territoire	8 500, 00 €
Sous-total dépenses artistiques	39 980, 91 €	Sous-total soutien public	12 800, 00 €
<i>Dépenses techniques</i>			
Interventions techniciens professionnels	2 500, 00 €		
Sous-total dépenses techniques	2 500, 00 €		
<i>Communication</i>			
Impression de tickets	300, 00 €		



Création graphique et mise en page + Impression affiches - programmes	12 197, 60 €	Régie de recette	
Sous-total communication	12 497, 60 €	Recettes spectacles	6 500, 00 €
<i>Autres charges</i>		Sous-total régie	6 500, 00 €
Frais annexes (restauration, catering, hébergements)	1 650, 00 €		
Divers et imprévus	500 €	TOTAL RECETTES hors autofinancement	19 300, 00 €
Sous-total dépenses Autres charges	2 150, 00 €	Autofinancement Communauté de Communes	37 828, 51 €
TOTAL DEPENSES	57 128, 51 €	TOTAL RECETTES	57 128, 51 €

Article 3 : les montants TTC nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 - service action culturelle - Fonction 33 aux comptes suivants :

Dépenses :	6042 – Achats de prestations de service :	35 452,29 €
	6232 – Fêtes et cérémonies :	4 528,62 €
	611 – Contrats de prestations de services :	2 500,00 €
	6236 – Catalogues et imprimés :	12 497,00 €
	6238 – Divers :	2 150,00 €
Recettes :	7473 – Département :	4 300, 00 €
	7473 – Région :	8 500, 00 €
	7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel :	6 500, 00 €

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 11 septembre 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-84

Location-vente d'instruments de musique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant que, suite à l'approbation du règlement intérieur régissant le fonctionnement du service « Enseignement musical » par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil de communauté d'Ambert Livradois Forez a souhaité proposer un service de location des instruments de musique pour les élèves débutants de l'école de musique intercommunale (art. 8 .2).

Le but de la Communauté de communes est de faciliter l'accès à l'enseignement musical pour tous, en permettant aux élèves de tester un instrument avant d'avoir à engager des frais pour acquérir ou louer un instrument. Afin de faciliter le renouvellement de son parc d'instruments, la Communauté de Communes souhaite permettre aux élèves de l'école de musique d'acquérir les instruments les plus anciens via un dispositif de location-vente.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2024,

M. le Président de la Communauté de communes ;

DECIDE

Article 1 : de proposer aux élèves de l'école de musique d'acquérir les instruments les plus anciens via un contrat de location-vente, consultable en annexe de la présente décision.

Article 2 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 11 septembre 2024

Le Président, Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-85

Aide aux commerces : Livraloc Arlanc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention précitée,

Sur avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2024,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, une aide économique de 10 %, plafonnée à 5 000 €, soit :

Nom	Activité	Commune	Type d'aide	Montant du projet	Subvention demandée
SAS AMBERT Motoculture et Loisirs (LIVRALOC)	Commerce de quincaillerie et peintures	ARLANC	Travaux d'isolation (réfection toiture et bardage)	55 000 €	5 000 €

Article 2 : Il est précisé que le montant de l'aide sera réajusté en fonction des dépenses réelles.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 11 septembre 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-86

Aide aux commerces : Les gâteaux de Coco

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention précitée,

Sur avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2024,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, une aide économique de 10 %, plafonnée à 5 000 €, soit :

Nom	Activité	Commune	Type d'aide	Montant du projet	Subvention demandée
El Coraline Chevalyre – Les gâteaux de Coco	Pâtisserie	AMBERT	Matériel professionnel et enseigne	25 000 €	2 500 €

Article 2 : Il est précisé que le montant de l'aide sera réajusté en fonction des dépenses réelles.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 11 septembre 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-87

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - août 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
BEUGRAND Florence 151 chemin du Grun de Plat 63590 AUZELLES	Rénovation énergétique globale Matériaux biosourcés	56 502 €	38 500 €	1 000 €	1 162 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 11 septembre 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-88

Attribution de subventions pour l'achat d'un Vélo à Assistance électrique – septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022,

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition énergétique rappelle qu'ALF a lancé un dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique pour tous les habitants d'ALF en décembre 2022. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide de 300 € pour un revenu fiscal inférieur à 16 200 € ou d'une aide de 150 € pour les revenus fiscaux situés entre 16 200€ et 27 000€, pour un ménage, il s'agit du revenu par part, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité.

Pour rappel, les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- elle s'adresse aux personnes physiques majeures dont la résidence principale se situe sur une des 58 communes du territoire ALF ;
- l'aide est limitée à un vélo par foyer fiscal ;
- l'aide est cumulable avec un autre dispositif d'aide octroyé par une collectivité locale/ Etat ;
- elle n'est pas rétroactive par rapport à la date d'application du dispositif (05/12/2022) ;
- l'aide est valable pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, acquis auprès d'un commerçant du territoire, conforme à la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2022/24/CE du 18 mars 2022 et dont la batterie n'a pas de plomb.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 juillet 2024,

Monsieur le Président de la Communauté de communes

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes à :

Demandeurs/ acheteurs	Montant de l'aide
THIOLAS Renée	300 €
POIRE Arnaud	300 €
NATALI Maurice	300 €
TOTAL	900 €

Article 2 : La subvention sera imputée au budget du service « énergie et développement durable » à l'opération 256 ;

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 11 septembre 2024
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-89

Aide aux commerces : Duvallet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention précitée,

Sur avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2024,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, une aide économique de 10 %, plafonnée à 5 000 €, soit :

Nom	Activité	Commune	Type d'aide	Montant du projet	Subvention demandée
El Sébastien DUVALLET	Préparation de plats cuisinés et pâtisseries sur les marchés	AUZELLES	Acquisition d'un camion pour les marchés	13 990 €	1 399 €

Article 2 : Il est précisé que le montant de l'aide sera réajusté en fonction des dépenses réelles.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 11 septembre 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-90

Aide aux commerces : Faveyrial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention précitée,

Sur avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2024,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, une aide économique de 10 %, plafonnée à 5 000 €, soit :

Nom	Activité	Commune	Type d'aide	Montant du projet	Subvention demandée
SARL Boucherie de l'Hôtel de Ville	Commerce de détail de viande	Ambert	Acquisition de matériel (vitrine réfrigérée et évaporateur froid)	16 800 €	1 680 €

Article 2 : Il est précisé que le montant de l'aide sera réajusté en fonction des dépenses réelles.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 11 septembre 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.